

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2026-054 :**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
3 rue de la Sauzaie  
Pour permettre le stationnement de véhicules de chantier**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**MERCIER YANNICK  
41 IMPASSE DES BAUGUOINS  
17940 RIVEDOUX PLAGE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour permettre le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 3 rue de la Sauzaie.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Du lundi 2 février 2026 à 08h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 3 rue de la Sauzaie, au droit du chantier, pour permettre le stationnement de véhicules de chantier par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

**ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».**

**ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.**

**ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Pour Ampliation :**

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- MERCIER YANNICK.

Fait à La Flotte, le 4 février 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

